

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : LOGEMENTS EN COP

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 73
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2025
Réuni le : 24/06/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

la possibilité de mettre en COP à la prochaine rentrée scolaire :
- 5 chambres avec une cuisine pour des assistants étrangers pour un loyer de 207 € + 50 € d'avance pour charges à compter du 01/10/2025

- la prolongation du bail pour un F2 70m2 pour un loyer de 562 € + 100 € d'avance au profit de Monsieur BENRAZZOUK Chakib dès obtention de la dérogation de loger par le CPE titulaire.

Ces concessions seront établies et transmises à la Région dans les meilleurs délais

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Contrat d'objectif

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 76
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2025
Réuni le : 24/06/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le contrat d'objectifs
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
contrat d'objectifs 2024/2029

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Contrat d'Objectifs 2024-2029

LPO Valentine Labbé - La Madeleine



Le contrat définit les objectifs que l'établissement vise à atteindre pour satisfaire aux orientations nationales et académiques. Il mentionne les indicateurs à retenir.

4 Axes retenus :

AXE 1 – Réussite et ambition scolaire

Pourquoi cet axe ?

- Un enjeu central pour garantir la réussite aux examens et prévenir le décrochage.
- L'importance de renforcer l'orientation et l'insertion professionnelle.

Objectif 1.1 – Améliorer le taux de réussite aux examens et diplômes

✓ **Indicateurs :**

- Taux de réussite aux examens (Bac, BTS, autres diplômes).
- Taux d'accès à l'année supérieure.

Objectif 1.2 – Réduire le décrochage scolaire et favoriser l'inclusion

✓ **Indicateurs :**

- Évolution du taux d'absentéisme.
- Nombre d'élèves bénéficiant d'un accompagnement spécifique

Objectif 1.3 – Développer l'orientation et l'insertion post-bac

✓ **Indicateurs :**

- Taux d'élèves poursuivant des études supérieures
- Nombre d'élèves accédant à la 2^{ème} année dans leur choix d'orientation post bac

AXE 2 – Bien-être et climat scolaire

◇ **Pourquoi cet axe ?**

- Un climat scolaire serein favorise la réussite et l'engagement des élèves.
- Les enjeux liés à la santé mentale, au harcèlement et à l'inclusion nécessitent des actions renforcées.

Objectif 2.1 – Améliorer la qualité de vie au lycée

✓ **Indicateurs :**

- Résultats des enquêtes de satisfaction des élèves et personnels.
- Nombre d'actions mises en place autour du bien-être.

Objectif 2.2 – Lutter contre le harcèlement et les violences scolaires

✓ **Indicateurs :**

- Nombre d'incidents signalés et traités.
- Nombre d'élèves et personnels formés à la prévention et sur la santé mentale

AXE 3 – Ouverture et engagement citoyen

◇ Pourquoi cet axe ?

- L'enjeu de l'**internationalisation** des parcours est crucial pour la formation des élèves.
- Encourager les élèves à s'investir dans des projets citoyens, culturels et écologiques renforce leur engagement.

Objectif 3.1 – Développer les partenariats internationaux et professionnels

✓ Indicateur :

- Taux d'élèves participant à une mobilité internationale.

Objectif 3.2 – Renforcer l'engagement des élèves dans la vie du lycée

✓ Indicateur :

- Nombre de projets d'engagements menés autour de l'écologie et de la solidarité.

Objectif 3.3 – Promouvoir la réussite et les talents des élèves

✓ Indicateur :

- Nombre d'élèves impliqués dans des concours ou projets artistiques/sportifs et des mobilités.

AXE 4 – Pilotage et gouvernance

Pourquoi cet axe ?

- Un suivi rigoureux est nécessaire pour garantir l'efficacité des actions mises en place.

Objectif 4 – Assurer un suivi efficace des actions et des résultats

✓ Indicateur retenu :

- Taux de réalisation des objectifs fixés.

Conclusion et mise en œuvre

- Les axes stratégiques sont conçus pour s'adapter aux évolutions du lycée et de son environnement.
- Un suivi rigoureux, à travers des bilans réguliers et une adaptation des actions, permettra de garantir la réussite du projet d'établissement

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : dépenses de personnels - cordées de la réussite

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 77
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2025
Réuni le : 24/06/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

l'autorisation pour l'ordonnateur de signer les lettres d'engagement des personnels enseignants et non enseignants qui participent, au delà de leurs obligations, aux activités du projet CORDEES DE LA REUSSITE et ce dans la limite des crédits alloués; le lycée Camille Claudel de Fourmies étant l'établissement mutualisateur de la paie.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PROGRAMME PREVISIONNEL DES SORTIES ET VOYAGE

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 78

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/06/2025

Réuni le : 24/06/2025

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 9

Libellé de la délibération :

le programme prévisionnel ainsi que les sorties financées par don des associations.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



Etablissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse :

41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires

SORTIES

Contenu de l'acte

Professeur responsable : MME LARVENT

Destination : MALINES

Classes concernées :

Dates :

Du :

Au :

TEG1 TST256

dec

dec

Nombre de participants :

60

Nombre d'accompagnateurs :

4

Budget

Dépenses

Transport :

60	élèves	x	12,73	euros	=	763,80 €
4	accompagnateurs	x	12,73	euros	=	50,92 €

Hébergement :

0	élèves	x	0,00	euros	=	0,00 €
0	accompagnateurs	x	0,00	euros	=	0,00 €

Entrées :

60	élèves	x	5,00	euros	=	300,00 €
4	accompagnateurs	x	0,00	euros	=	0,00 €

Frais divers :

ARRONDIS						0,28 €
AFFICHES						
					=	0,00 €

TOTAL DEPENSES 1 115,00 €

Recettes

Financement des organismes publics et des collectivités territoriales

État :	=	0,00 €
--------	---	--------

Organismes Internationaux :	=	0,00 €
-----------------------------	---	--------

Collectivités : ACTIONS EDUCATIVES	=	875,00 €
------------------------------------	---	----------

Autres : ADAGE	=	0,00 €
----------------	---	--------

Financement des associations et partenaires privés

Association de parents d'élèves :	=	
-----------------------------------	---	--

Foyer Socio-Educatif :	=	0,00 €
------------------------	---	--------

Autres : DON COOP 4 € par adhérent selon le nombre à la rentrée	=	240,00 €
---	---	----------

mAximum

Financement interne à l'établissement

Prélèvement sur les réserves de l'EPL :	=	0,00 €
---	---	--------

Contributions entre services :	=	0,00 €
--------------------------------	---	--------

Participation des familles

0 élèves	x	0,00 euros	=	0,00 €
----------	---	------------	---	--------

TOTAL RECETTES 1 115,00 €

COUT PAR ELEVE 18,58 €

Séance

Convquée le : 16/06/2025

Réunie le : 24/06/2025

Sous la présidence de : CAROLINE BERLOTTI

Numéro d'enregistrement de l'acte : 38

Numéro de séance : 5

Année scolaire 2025-2026

Vote

Nb de membres présents en début de séance :

16

Nb de membres présents au moment du vote :

17

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Fait à

LA MADELEINE

Le

24/06/2025

Signature et
cachet du
CE



Établissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse :

41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires

BILAN FINANCIER

Contenu de l'acte

Professeur responsable : MME CRESTA

Destination : intégration KOEZIO VILLENEUVE ASCQ

Classes concernées :

Dates :

Du :

Au :

bts sp3s

03/10/2025

03/10/2025

Nombre de participants :

3

Nombre d'accompagnateurs :

67

Budget

Dépenses				Recettes			
Transport :				Financement des organismes publics et des collectivités territoriales			
	élèves	x	0,00 €	État :			0,00 €
	accompagnateurs	x	0,00 €	Organismes Internationaux :			0,00 €
Hébergement				Collectivités :			
	élèves	x	1,50 €	Autres : CREDITS UFA			264,00 €
	accompagnateurs	x	0,00 €	Financement des associations et partenaires privés			
Entrées				Association de parents d'élèves :			
67	élèves	x	22,00 €	Foyer Socio-Educatif :			0,00 €
3	accompagnateurs	x	22,00 €	Autres : DON association AEVAL SUIVANT DEPENSES REALISEES			1 276,00 €
Frais divers ARRONDIS				Financement interne à l'établissement			
				Prélèvement sur les réserves de l'EPLE :			0,00 €
				Contributions entre services :			estimation
				Participation des familles			
					élèves	x	0,00 €
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES			
1 540,00 €				1 540,00 €			

COUT PAR ELEVE

22,99 €

Séance

Convoquée le : 16/06/2025

Numéro d'enregistrement de l'acte :

Réunie le : 24/06/2025

Numéro de séance : 38

Sous la présidence de : CAROLINE BERLOTTI

Année scolaire 2025-2026

Vote

Nb de membres présents en début de séance :

16

Nb de membres présents au moment du vote :

17

Suffrages exprimés :

17

Pour :

17

Contre :

0

Abstention :

0

Blancs :

0

Nuls :

0

Fait à

LA MADELEINE

Le

24/06/2025

Signature et
cachet du
CE



Établissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse :

41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires

SORTIES

Contenu de l'acte

Professeur responsable : MME CHIROUZE

Destination : paris

Classes concernées :

Dates :

Du :

Au :

T HLP+ 1ERE HLP

oct

oct

Nombre de participants :

30

Nombre d'accompagnateurs :

2

Budget

Dépenses

Transport :

30	élèves	x	33,00	euros	=	990,00 €
2	accompagnateurs	x	33,00	euros	=	66,00 €

Hébergement :

0	élèves	x	0,00	euros	=	0,00 €
0	accompagnateurs	x	0,00	euros	=	0,00 €

Entrées :

	élèves	x	0,00	euros	=	0,00 €
	accompagnateurs	x	0,00	euros	=	0,00 €

Frais divers :

PARKING
METRO
ARRONDIS

= 0,00 €

Recettes

Financement des organismes publics et des collectivités territoriales

État :	=	0,00 €
Organismes Internationaux :	=	0,00 €
Collectivités : ACTIONS EDUCATIVES ou PEPS	=	936,00 €
Autres :	=	0,00 €

Financement des associations et partenaires privés

Association de parents d'élèves :	=	
Foyer Socio-Educatif :	=	0,00 €
Autres : DON COOP 4 € par adhérent selon le nombre à la rentrée	=	120,00 €

mMaximum

Financement interne à l'établissement

Prélèvement sur les réserves de l'EPL :	=	0,00 €
Contributions entre services :	=	0,00 €

Participation des familles

0	élèves	x	0,00	euros	=	0,00 €
---	--------	---	------	-------	---	--------

TOTAL DEPENSES 1 056,00 €

TOTAL RECETTES 1 056,00 €

COUT PAR ELEVE 35,20 €

Séance

Convoquée le : 16/06/2025

Réunie le : 24/06/2025

Sous la présidence de : CAROLINE BERLOTTI

Numéro d'enregistrement de l'acte :

Numéro de séance : 38

Année scolaire 2025-2026

Vote

Nb de membres présents en début de séance :

16

Nb de membres présents au moment du vote :

17

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Fait à

LA MADELEINE

Le

24/06/2025

Signature et
cachet du
CE



Établissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse :

41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires

Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte

Professeur responsable : PODEVINS

Destination : JFR PARIS

Classes concernées :

Dates :

Du :

Au :

3E IMRT

04/10/2025

04/10/2025

Nombre de participants :

51

Nombre d'accompagnateurs :

4

Budget

Dépenses

Transport :				
51	élèves	x	23,45 euros	= 1 195,95 €
4	accompagnateurs	x	23,45 euros	= 93,80 €
Hébergement :				
0	élèves	x	0,00 euros	= 0,00 €
0	accompagnateurs	x	0,00 euros	= 0,00 €
Entrées :				
51	élèves	x	0,00 euros	= 0,00 €
4	accompagnateurs	x	50,00 euros	= 200,00 €
Frais divers : FRAIS DE PARKING A AJOUTER et ajuster selon facture ARRONDIS				
				160,00 €
				0,25 €
				= 0,00 €

TOTAL DEPENSES 1 650,00 €

Recettes

Financement des organismes publics et des collectivités territoriales

État :	=	0,00 €
Organismes Internationaux :	=	0,00 €
Collectivités :	=	
Autres :	=	0,00 €
Financement des associations et partenaires privés		
Association de parents d'élèves :	=	
Foyer Socio-Educatif :	=	0,00 €
DON association AERVAL SUIVANT DEPENSES REALISEES		
Autres :	=	1 450,00 € ESTIMATION
Financement interne à l'établissement		
Prélèvement sur les réserves de l'EPLE :	=	0,00 €
Contributions entre services : POLE SANTE	=	200,00 €
Participation des familles		
élèves x euros	=	0,00 €

TOTAL RECETTES 1 650,00 €

COUT PAR ELEVE 16,18 €

Séance

Convoquée le : 16/06/2025

Réunie le : 24/06/2025

Sous la présidence de : CAROLINE BERTOLOTTI

Numéro d'enregistrement de l'acte :

Numéro de séance : 38

Année scolaire 2025-2026

Vote

Nb de membres présents en début de séance :

16

Nb de membres présents au moment du vote :

17

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Fait à

LA MADELEINE

Le

24/06/2025

Signature et
cachet du
CE



Etablissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse :

41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement projet éducatif

SORTIES

Contenu de l'acte

Professeur responsable : mme delbarre

Destination : KOEZIO VILLENEUVE ASCQ

Classes concernées :

Dates :

Du :

Au :

IFSI

05/09/2025

05/09/2025

Nombre de participants :

300

Nombre d'accompagnateurs :

10

Budget

Dépenses

Transport :				
	élèves	x		euros = 0,00 €
	accompagnateurs	x		euros = 0,00 €
Hébergement				
	0 élèves	x	0,00	euros = 0,00 €
	0 accompagnateurs	x	0,00	euros = 0,00 €
Entrées				
	150 élèves	x	24,00	euros = 3 600,00 €
		x		euros = 0,00 €
Frais divers				
ARRONDIS				
= 0,00 €				

Recettes

Financement des organismes publics et des collectivités territoriales

État :	=	0,00 €
Organismes Internationaux :	=	0,00 €
Collectivités : ACTIONS EDUCATIVES OU ADAGE	=	0,00 €
Autres :	=	0,00 €
Financement des associations et partenaires privés		
Association de parents d'élèves :	=	
Foyer Socio-Educatif :	=	0,00 €
Autres :	=	3 600,00 €

DON Aescvli à adapter selon le nombre d'inscrits ET SELON
LES DEPENSES

ESTIMATION

Financement interne à l'établissement

Prélèvement sur les réserves de l'EPL :	=	0,00 €
Contributions entre services :	=	0,00 €
Participation des familles		
0 élèves	x	0,00 euros = 0,00 €

TOTAL DEPENSES 3 600,00 €

TOTAL RECETTES 3 600,00 €

COUT PAR ELEVE 24,00 €

Séance

Convoquée le : 16/06/2025

Réunie le : 24/06/2025

Sous la présidence de : CAROLINE BERLOTTI

Numéro d'enregistrement de l'acte : 58

Numéro de séance :

Année scolaire 2025-2026

Vote

Nb de membres présents en début de séance :

16

Nb de membres présents au moment du vote :

17

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Fait à

LA MADELEINE

Le

24/06/2025

Signature et
cachet du
CE



Établissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse :

41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires

SORTIES

Contenu de l'acte

Professeur responsable : MME ROUZE

Destination : PARIS

Classes concernées :

Dates :

Du :

Au :

T ASSP3

dec

dec

Nombre de participants :

30

Nombre d'accompagnateurs :

2

Budget

Dépenses				Recettes			
Transport :				Financement des organismes publics et des collectivités territoriales			
30	élèves	x	24,00 euros = 720,00 €	Etat :	=	0,00 €	
2	accompagnateurs	x	24,00 euros = 48,00 €	Organismes Internationaux :	=	0,00 €	
Hébergement				Collectivités : ACTIONS EDUCATIVES	=	1 000,00 €	
0	élèves	x	0,00 euros = 0,00 €	Autres : ADAGE	=	0,00 €	
0	accompagnateurs	x	0,00 euros = 0,00 €	Financement des associations et partenaires privés			
Entrées				Association de parents d'élèves :	=		
30	élèves	x	12,00 euros = 360,00 €	Foyer Socio-Educatif :	=	0,00 €	
4	accompagnateurs	x	0,00 euros = 0,00 €	Autres : DON COOP 4 € par adhérent selon le nombre à la rentrée	=	120,00 €	mAximum
Frais divers				Financement interne à l'établissement			
ARRONDIS				Prélèvement sur les réserves de l'EPL :	=	0,00 €	
AFFICHES				Contributions entre services :	=	0,00 €	
				Participation des familles			
				0 élèves	x	0,00 euros	= 0,00 €
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES			
1 128,00 €				1 128,00 €			

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : critères d'attribution des fonds sociaux

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 79
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2025
Réuni le : 24/06/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :
les critères d'attribution des aides du FSL pour l'année scolaire 2025-2026.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FONDS SOCIAL

CA du 24/06/2025

A. L'AIDE à la DEMI-PENSION ou à l'INTERNAT : constitution d'un dossier complet

- Si les revenus des familles ou de l'élève subvenant seul à ses besoins ouvrent droit à une aide selon le barème ci-dessous, à la condition de déposer à l'inscription un dossier de demande accompagnés des pièces nécessaires énumérées dans le formulaire de demande et notamment le dernier avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.
- En cas de diminution avérée des ressources depuis 2025, Une demande spécifique doit être examinée par l'Assistante Sociale (AS) avec qui il conviendra de prendre rendez-vous afin d'apporter tout justificatif nécessaire et notamment l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.

Barème standard aide à la demi-pension et internat			
Revenu Fiscal de Référence N-1 et prestations familiales			
Nombre d'enfants à charge	AIDE TAUX 1 50%	AIDE TAUX 2 30%	AIDE TAUX 3 20%
1	14 628 €	18 003 €	21 379 €
2	16 312 €	20 067 €	24 531 €
3	17 996 €	22 131 €	27 683 €
4	19 680 €	24 195 €	30 835 €
5	21 364 €	26 259 €	33 987 €
6	23 048 €	28 323 €	37 139 €
7	24 732 €	30 387 €	40 291 €
8	26 416 €	32 451 €	43 443 €
9	28 100 €	34 515 €	46 595 €
10	29 784 €	36 579 €	49 747 €
Par enfant supplémentaire	1 684 €	2 064 €	3 152 €

L'Assistante Sociale peut être amenée, pour tenir compte des situations particulières ou des effets de seuil, à solliciter la Commission du Fonds Social afin d'attribuer à l'élève un taux d'aide supérieur à 100%. L'Assistante Sociale calcule une **Moyenne Economique Journalière (MEJ)** en se basant sur tous les revenus du foyer (salaires, pension, assedic, CAF ...) et certaines charges (loyer ou remboursement de prêt immobilier, factures EDF, GRDF, EAU, Assurance, Téléphone, Taxes d'Habitation et Foncière). L'écart mensuel obtenu est divisé par 30 jours et par le nombre de personnes au foyer.

Barème proposé à titre exceptionnel pour la demi-pension et internat

Moyenne économique journalière / personne	MEJP < 6 €
Taux d'aide accordée par rapport au coût à supporter	100 %

La **Commission du Fonds Social** se réunit au moins 3 fois sans l'année scolaire pour statuer sur les taux d'aide par élève. L'aide ainsi attribuée prend effet au premier jour du mois de réunion de la Commission pour la Demi-Pension, et au 1^{er} jour du trimestre pour l'Internat. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution de la situation financière de la famille ou de l'élève et demeure conditionnée par l'assiduité de l'élève, lors d'une prochaine commission.

Une notification de l'aide apportée est envoyée à la famille par les services d'Intendance.

B. L'AIDE d'URGENCE EXCEPTIONNELLE :

Une AIDE d'URGENCE EXCEPTIONNELLE peut être accordée à l'élève afin de faire face à une dépense urgente et/ou exceptionnelle.

L'Assistante Sociale définit avec l'élève ou la famille la nature des besoins urgents. Le paiement de cette Aide d'Urgence s'effectue par virement bancaire ou espèces.

L'Aide d'Urgence peut se cumuler avec l'Aide à la Demi-Pension ou à l'Internat.

Barème appliqué pour les aides d'urgence

Moyenne économique journalière / personne	MEJP < 1 €	1 € ≤ MEJP ≤ 5 €	5 € < MEJP < 10 €
Taux d'aide accordée par rapport au coût à supporter	100 %	90 %	70 %

Il est également notifié à la famille que l'aide accordée est CONDITIONNÉE par les montants des subventions de FONDS SOCIAL reçues de l'ÉTAT.

La Madeleine, le 24/06/2025

La Provisure,
Président de la Commission du Fonds Social

C. BERTOLOTTI

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : circulaires du SRH 2025-2026

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 80
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2025
Réuni le : 24/06/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :
les circulaires de fonctionnement du SRH pour les les élèves et les commensaux pour l'année scolaire 2025-2026

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION et HEBERGEMENT

Année Scolaire 2025/2026

Acte du CA du 24/06/2025

Le service de restauration et d'hébergement du Lycée Valentine Labbé fonctionne à la RÉSERVATION. La réservation permet aux cuisiniers de gérer au plus près la production des plats, de limiter le gaspillage de nourriture dans le souci de la mise en place d'une démarche ECO-RESPONSABLE.

Deux formules sont accessibles au même tarif, le restaurant dit « traditionnel » et la sandwicherie :

- L'accès se fait par l'escalier « Porte R2 » du bâtiment Restauration, afin de bien respecter le sens de la circulation. Conformément au Plan de Maitrise Sanitaire, la formule sandwich est limitée à 1 passage par semaine pour les apprenants. Les menus servis sont des menus complets comprenant : sandwich, dessert, fruit, eau.
- L'accès au service est assuré grâce à un système informatisé à carte. Il convient à l'apprenant de choisir lors de la réservation la formule souhaitée.

Les lycéens utiliseront la carte HDF. Les nouveaux étudiants et apprentis recevront une carte Turbo self d'accès à l'Etablissement et à la Restauration lors de leur inscription. La première carte est gratuite et est valable pendant toute la scolarité au sein du Lycée. Celle-ci est strictement personnelle et ne peut être ni prêtée ni cédée.

En cas de perte ou de dégradation, l'ancienne carte est bloquée, une nouvelle carte Turbo self est donnée après versement d'une participation aux frais de 8 €.

En cas de vol, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte gratuitement, sous réserve de production du constat de dépôt de plainte auprès du commissariat mentionnant le vol de la carte.

L'établissement peut être amené à bloquer la carte pour demander à l'apprenant de passer à l'Intendance.

L'oubli de carte doit être exceptionnel, l'oubli de réservation est limité à une fois par mois pour le restaurant scolaire uniquement (sans réservation, la formule sandwich est impossible). L'apprenant qui n'aura pas réservé ou qui aura oublié sa carte attendra le moment opportun pour que le responsable du service active son passage au restaurant scolaire.

Pour ce faire, il existe quatre bornes de réservation : au bâtiment IFSI, à « l'Aquarium », à l'Intendance, au bâtiment B. Les repas peuvent également être réservés sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com>, après avoir reçu vos codes d'accès (transmis par mail après demande de création de compte en ligne). Il est conseillé d'utiliser ce moyen de réservation des repas. Aucun repas extérieur ne peut être consommé sur place au Restaurant scolaire.

Le SRH est géré en service spécial. Conformément à la réglementation, le Lycée réserve 20% des frais scolaires au Prélèvement Régional sur l'Hébergement à la charge des Familles (PREHF) à compter de septembre 2024. Par ailleurs, des charges de viabilisation sont directement prises en charge sur le budget du SRH. Cette participation, estimée au budget 2025, correspond à 0.35 € par repas servis – 0.18 € par petit déjeuner et à 1.35 € par nuitée d'internat.

DEMI PENSION

1. INSCRIPTION

Les élèves et étudiants qui désirent déjeuner au restaurant scolaire peuvent s'inscrire à la prestation, en remplissant la demande d'admission et en versant une provision de 40.50 € (crédit mis sur la carte et équivalent à 10 repas).
Le restaurant scolaire est ouvert du Lundi au Vendredi de 11h00 à 13h20.

ATTENTION : Aucun passage ne sera autorisé si le crédit de la carte est insuffisant.

2. TARIF ET RÉDUCTIONS

TARIF : Le prix du repas est de 4.05 € au 1^{er} septembre 2025, tarif en vigueur pour l'année scolaire, que ce soit pour le restaurant «traditionnel» ou la formule sandwich. Tout repas réservé sera débité. En cas d'absence de l'élève, celui-ci ou ses parents doivent prévenir l'Intendance pour annuler la réservation le jour même avant 10h.

Il appartient à l'intéressé de veiller à alimenter le crédit de sa carte. Le solde de la carte est indiqué à chaque passage en restauration, ou après toute réservation. Un seul passage peut être débité par jour.

Vous pouvez créditer votre carte tous les jours ouvrés de la semaine jusqu'au vendredi 12h :

- par paiement en ligne sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com> grâce aux accès permettant de réaliser les réservations de repas : un minimum d'encaissement correspondant à 10 repas est obligatoire. Ce moyen de paiement est à privilégier dans la mesure du possible car il est accessible 24H/24.
- par chèque libellé au nom du « Lycée Valentine Labbé » à déposer et enregistrer dans le kiosque TURBO SELF situé à l'intendance, à l'AQUARIUM, au bâtiment I et au bâtiment B avec les Nom, Prénom et Classe au dos du chèque.
- par Carte Bleue au kiosque TURBO SELF situé à l'intendance, un minimum d'encaissement correspondant à 5 repas est obligatoire.
- en espèces déposé au bureau Porte R4 à l'Intendance : seulement pour les familles ne disposant pas des autres moyens de paiement suite à décision de justice.

ATTENTION : les chèques et espèces sont comptabilisés sur votre carte tous les jours avant 9h. Si vous déposez votre encaissement après 9h, votre carte ne sera pas créditée pour le jour même. Il est nécessaire d'anticiper avant la fin du crédit. Seuls les paiements par CB ou paiement en ligne sont comptabilisés automatiquement et régulièrement.

Afin de pallier l'oubli de réservation et l'absence de crédit, ceci uniquement pour le restaurant dit « traditionnel », le Kiosque de l'intendance permet de délivrer un badge pour un repas au tarif unique de **8.00 €** (paiement par carte bancaire).

Afin de pallier l'oubli de carte, les kiosques permettent de délivrer un « ticket carte oubliée » qui remplace la carte pour le jour même, à condition d'avoir réservé son repas. L'apprenant ayant oublié sa carte mais ayant effectué sa réservation pour la sandwicherie sera autorisé à y accéder à la condition de passer à l'intendance au préalable.

A contrario, l'apprenant n'ayant pas sa carte et n'ayant pas réservé ne pourra pas accéder à la sandwicherie mais seulement au restaurant scolaire traditionnel (dans la mesure où il s'agit de son premier oubli mensuel de réservation).

Une demande de participation du Fonds Social peut être déposée auprès de l'Assistant Social du Lycée pour les élèves de l'enseignement secondaire. Cette demande prend en considération les revenus fiscaux du foyer et est soumise à un barème. La délivrance de l'avis d'imposition N-1 du foyer est impérative.

Madame RENEUVE, Assistante Sociale du Lycée se tient à votre disposition pour examiner avec vous les modalités de prise en charge des difficultés financières que vous pouvez rencontrer. Les élèves bénéficiant du Fonds Social sont tenus de déjeuner s'ils ont réservé, sous peine de se voir retirer l'aide apportée par le Fonds Social. En cas d'absence de l'élève, celui-ci ou ses parents doivent prévenir l'Intendance pour annuler la réservation LE JOUR MEME.

3. REMBOURSEMENTS

Lorsqu'un apprenant quitte définitivement l'établissement, si le solde de sa carte de restauration est supérieur au prix d'un repas il peut en demander le remboursement par courrier en y joignant un RIB ainsi que la carte de restauration. Le remboursement se fera alors par virement dans les meilleurs délais. Il ne sera procédé à aucun remboursement sur place en espèces. En cas d'absence de RIB, un courrier d'information est envoyé à la famille, lui donnant un délai de 3 mois à réception du courrier pour nous remettre un RIB. Passé ce délai la somme reste acquise à l'établissement selon les délais impartis.

INTERNAT

1. INSCRIPTION

L'inscription en qualité d'Interne se fait pour l'année scolaire et exclusivement pour les 5 jours de la semaine. L'établissement propose 2 forfaits :

- Forfait A : 5 nuits consécutives du Dimanche soir au Vendredi après-midi ;
- Forfait B : 4 nuits consécutives du Lundi matin au vendredi après-midi.

Les élèves inscrits au forfait B (pour 4 nuits) peuvent exceptionnellement intégrer l'Internat le dimanche soir après demande écrite auprès du CPE. Cette prestation est facturée 7.50 € par nuitée pour l'année scolaire 2025-2026.

La demande d'admission à l'internat et la lettre d'engagement financier doivent être complétées et signées pour valider l'inscription. Une demande d'échelonnement peut être demandée dès l'inscription (3 fois maximum).

Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont, du Lundi au Vendredi :

- Petit-déjeuner : 7h30 - 7h45
- Déjeuner : 11h00 - 13h20 >>>> (attention réservation obligatoire)
- Dîner : 18h45 - 19h00

L'internat est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Il est obligatoire de badger à chacun des 3 repas de la journée (attention de ne pas oublier de réserver le repas du déjeuner). L'oubli de carte doit être exceptionnel, l'oubli de réservation est limité à une fois par mois pour le restaurant scolaire uniquement (sans réservation, la formule sandwich est impossible). L'apprenant qui n'aura pas réservé ou qui aura oublié sa carte attendra le moment opportun pour que le responsable du service active son passage au restaurant scolaire.

L'apprenant ayant oublié sa carte mais ayant effectué sa réservation pour la formule sandwich sera autorisé à y accéder. A contrario, l'apprenant n'ayant pas sa carte et n'ayant pas réservé ne pourra pas accéder à cette formule mais seulement au restaurant scolaire traditionnel.

2. TARIFS 2025 2026

Pour information, les tarifs de l'internat pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants (vacances scolaires et jours fériés déjà déduits) :

Période	Forfait A	Nombre de jours	Forfait B	Nombre de jours
Trimestre 1 du 01/09/2025 au 20/12/2025	715 €	65	649 €	59
Trimestre 2 du 05/01/2026 au 11/04/2026	605 €	55	561 €	51
Trimestre 3 du 27/04/2026 au 04/07/2026	473 €	43	418 €	38
Coût Année Scolaire 2025/2026	1793 €	163	1628 €	148

Le prix d'une journée en internat au 1^{er} septembre 2025 est de 11 € (quel que soit le forfait choisi) selon le tarif applicable pour l'année scolaire 2025-2026. La journée d'internat est elle-même découpée: 41.10% la Nuit et le Petit-Déjeuner, 29.45% le Déjeuner et 29.45% le Dîner.

Les factures sont envoyées aux familles au cours de chaque trimestre, soit :

- Facture du 1^{er} trimestre : 17 octobre 2025
- Facture du 2^{ème} trimestre : 23 janvier 2026
- Facture du 3^{ème} trimestre : 13 mai 2026

3. DÉDUCTIONS POUR ABSENCE

Il est possible d'obtenir des remises d'ordre sur les frais d'internat, sur demande écrite préalable auprès du service Intendance, dans les cas suivants :

- Maladie : la remise est pratiquée à compter d'une semaine consécutive d'absence et sur présentation d'un certificat médical au retour immédiat de l'interne ;
- Absence relative à un voyage ou une sortie scolaire, demande à transmettre à l'Intendance avant l'absence ;
- Absence pour révision des examens blancs ou officiels, arrêt des cours en fin d'année scolaire, demande à transmettre à l'Intendance avant l'absence ;
- Non fréquentation prolongée de l'internat pour tout motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales : demande à transmettre avant l'absence à l'Intendance qui appréciera la demande ;
- Exclusion de l'établissement pour motif disciplinaire ;
- Fermeture exceptionnelle du service de restauration su décision du chef d'établissement ;
- Stages : les périodes de stage sont à notifier dès que possible et au plus tard aux dates ci-dessous (une boîte aux lettres est prévue à cet effet au rez-de-chaussée de l'Internat) :

- Remises sur trimestre 1 : avant le 1^{er} octobre 2025
- Remises sur trimestre 2 : avant le 17 janvier 2026
- Remises sur trimestre 3 : avant le 19 avril 2026

Tout stage déclaré après cette date sera déduit de la facture suivante.

Aucune déduction ne sera pratiquée en cas de mouvements ou blocus des élèves.

4. BOURSES ET FONDS SOCIAL

Les bourses sont payées en fin de trimestre par virement bancaire après réception de la liste des élèves transmise par l'Inspection Académique ou viendront en déduction de la facture d'internat.

Une demande de participation par le Fonds Social ou Aide Spécifique à l'Internat peut être déposée auprès de l'Assistante Social du Lycée. Cette demande prend en considération les revenus fiscaux du foyer et est soumise à un barème. Une part de l'internat doit toujours rester à charge des familles.

Madame RENEUVE, Assistante Sociale du Lycée se tient à votre disposition pour examiner avec vous les modalités de prises en charge des difficultés financières que vous pouvez rencontrer.

Les élèves bénéficiant du Fonds Social sont tenus de déjeuner s'ils ont réservé, sous peine de se voir retirer l'aide apportée par le Fonds Social.

Les apprentis bénéficient d'une aide attribuée par le GRETA ou le GIP.

5. MODE DE RÈGLEMENT

Le versement d'une provision est demandé lors de l'inscription : 1 encaissement de 300 € uniquement par chèque. Ce montant sera déduit de la 1^{re} facture (octobre 2025), la somme restant due sera à régler dès réception de la facture.

Les règlements des factures d'internat dans l'année sont à effectuer à l'ordre du Lycée Valentine Labbé :

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du « Lycée Valentine Labbé », à remettre à l'Intendance du Lycée ;
- par télépaiement en accédant à <https://teleservices.education.gouv.fr> avec votre identifiant responsable ;
- par virement bancaire sur le compte de l'établissement, dont les références sont les suivantes :

Lycée Valentine Labbé
TRESOR PUBLIC LILLE
BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1795 669

Précisez dans le libellé : "INT – Nom, Prénom et classe de l'élève".

Tout retard de paiement entraîne des poursuites judiciaires devant un huissier, et vous serez redevables des frais de recouvrement engagés par celui-ci. En cas de difficultés de paiement, le télépaiement permet un paiement en plusieurs échéances : vous renseigner à l'intendance.

6. CHANGEMENT DE CATÉGORIE (Interne > DP)

Le tarif de l'internat correspond à un forfait annuel. La facturation de ce forfait est découpée en trois périodes (cf. chapitre 2). A l'inscription, une lettre d'engagement financier est obligatoire. Par conséquent, toute demande de démission sera justifiée auprès de Madame la Proviseure au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours. Le changement de statut peut être envisagé en cours de trimestre par dérogation du chef d'établissement, pour des raisons majeures dûment justifiées (événements familiaux, changement de domicile, contraintes médicales...)

La démission justifiée et acceptée se fera à l'issue du trimestre en cours. A défaut, le trimestre suivant complet sera dû.

La demande de passage au régime de Demi-Pensionnaire à la prestation devra être accompagnée d'un chèque de l'équivalent de 10 repas au tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2025, soit 39.50 €. La carte reste la même.

7. REMBOURSEMENT DES TROP PERCUS

A l'issue des diverses constatations et après éventuels paiement des bourses, s'il persiste un trop perçu sur un trimestre, le solde sera mis en avance pour le trimestre suivant.

Lorsqu'un interne quitte définitivement l'établissement et si son compte présente un solde créditeur, le remboursement se fera alors par virement le mois suivant. Il ne sera procédé à aucun remboursement sur place en espèces. En cas d'absence de RIB, un courrier d'information est envoyé à la famille, lui donnant un délai de 3 mois à réception de ce courrier pour nous remettre un RIB. Passé ce délai la somme reste acquise à l'établissement selon les délais impartis.

A La Madeleine, le 24/06/2025

La Proviseure,

C. BERTOLOTTI



NOTE D'INFORMATION

FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION COMMENSAUX

Année Scolaire 2025-2026

Acte du CA du 24/06/2025

Le service de restauration du Lycée Valentine Labbé fonctionne à la RÉSERVATION.

La réservation permet aux cuisiniers de gérer au plus près la production des plats, de limiter le gaspillage de nourriture dans le souci de la mise en place d'une démarche ECO-RESPONSABLE.

Deux restaurants sont accessibles au même tarif :

-Le Restaurant dit « traditionnel » dont l'accès se fait par l'escalier « Porte R2 » du bâtiment Restauration, afin de bien respecter le sens de la circulation.

-La formule sandwich : Les menus servis sont des menus complets comprenant : sandwich, dessert, fruit, eau.

L'accès au service, qu'il s'agisse du Restaurant ou de la Cafétéria, est assuré par un système informatisé à carte. Il convient au commensal de choisir lors de la réservation où il souhaite déjeuner. (Attention réservation obligatoire quel que soit le restaurant souhaité).

Pour ce faire, il existe trois bornes de réservation : au bâtiment IFSI, à « l'Aquarium », à l'Intendance et dans le hall du bâtiment B. Les repas peuvent également être réservés sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com>, après avoir reçu vos codes d'accès (transmis par mail après demande de création de compte en ligne). Il est conseillé d'utiliser ce moyen de réservation des repas.

Aucun repas extérieur ne peut être consommé sur place au Restaurant scolaire.

Seuls les commensaux ayant effectué une réservation pour la cafétéria y auront accès.

1. INSCRIPTION

Une carte d'accès à la restauration et au lycée est remise à tout nouveau personnel pendant le temps de sa nomination au lycée. Chaque règlement correspond au montant minimum de 10 repas au prix afférent à leur INM (*se munir de la dernière fiche de paie*). C'est cette même carte qui vous donnera accès à l'Établissement (notamment aux parkings).

Le restaurant scolaire ainsi que la cafétéria sont ouverts du Lundi au Vendredi de 11H00 à 13h20.

En cas de perte ou de dégradation, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte, après versement d'une participation aux frais de 8 €.

En cas de vol, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte gratuitement, sous réserve de production du constat de dépôt de plainte auprès du commissariat mentionnant le vol de la carte.

L'oubli de carte doit être exceptionnel, l'oubli de réservation est limité à une fois par mois pour l'accès au restaurant « traditionnel ». Sans réservation, l'accès à la cafétéria sera refusé.

ATTENTION : Aucun passage ne sera autorisé si le crédit de la carte est insuffisant.

2. TARIF

PRIX D'UN REPAS RESTAURANT « TRADITIONNEL » OU FORMULE SANDWICH :

au 1^{er} septembre 2025

INM <= 432 :	3.55 €
INM > 432 :	5.20 €

Il appartient à l'intéressé de veiller à alimenter le crédit de sa carte. Le solde de la carte est indiqué à chaque passage en restauration, ou après toute réservation. Tout repas réservé sera débité. En cas d'absence, le repas peut être déréervé le jour même avant 10h.

Les cartes des commensaux accepteront au maximum la Réservation de 2 repas par jour. Ceci, afin de permettre de dépanner éventuellement un collègue.

Vous pouvez créditer votre carte tous les jours ouvrés de la semaine jusqu'au vendredi 12h :

par paiement en ligne sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com> grâce aux accès permettant de réaliser les réservations de repas : minimum pour 10 repas. Ce moyen de paiement est à privilégier dans la mesure du possible car il est accessible 24H/24 ;

par Carte Bleue au kiosque TURBO SELF situé à l'intendance , un minimum d'encaissement correspondant à 5 repas est obligatoire ;

par chèque libellé au nom du « Lycée Valentine Labbé », à déposer et enregistrer dans le kiosque TURBO SELF situé à l'intendance, à l'AQUARIUM ou au Bâtiment I.

en espèces déposé au bureau Porte R4 à l'Intendance : seulement pour les personnels ne disposant pas des autres moyens de paiement par mesure de justice ;

ATTENTION : les chèques et espèces sont comptabilisés sur votre carte tous les jours avant 9h. Si vous déposez votre encaissement après 9h, votre carte ne sera pas créditée pour le jour même. Il est nécessaire d'anticiper avant la fin du crédit. Seuls les paiements par CB ou paiement en ligne sont comptabilisés automatiquement et régulièrement.

Afin de pallier l'oubli de réservation, et l'absence de crédit, ceci uniquement pour le restaurant dit « traditionnel », le Kiosque de l'intendance permet de délivrer un badge pour un repas au tarif unique de 8.00 € (paiement par carte bancaire).

Afin de pallier l'oubli de carte, les kiosques permettent de délivrer un « ticket carte oubliée » qui remplacera la carte pour le jour même, à condition d'avoir réservé son repas.

Le commensal ayant oublié sa carte mais ayant effectué sa réservation pour la cafétéria sera autorisé à y accéder à la condition de passer à l'intendance au préalable.

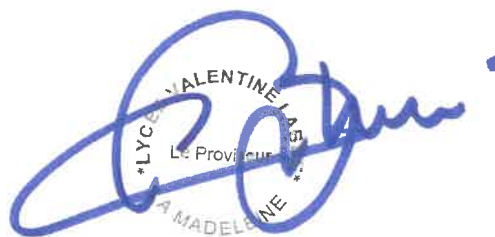
A contrario, en cas d'oubli de carte et d'absence de réservation, il ne pourra pas accéder à la cafétéria mais seulement au restaurant scolaire traditionnel (dans la mesure où il s'agit de son premier oubli mensuel de réservation).

3. REMBOURSEMENT :

Lorsque vous quittez définitivement l'établissement, vous devez impérativement restituer au Service Intendance votre carte d'accès à l'établissement et à la restauration. S'il reste du crédit sur votre carte, supérieur au montant d'un repas, vous devez en demander le remboursement par courrier en y joignant votre RIB. Le remboursement se fera alors par virement. Il ne sera procédé à aucun remboursement sur place en espèces.

A La Madeleine, le 24/06/2025

La Provisoire,
C. BERTOLOTI



0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 81

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/06/2025

Réuni le : 24/06/2025

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 5

Libellé de la délibération :

La liste des tarifs applicables est modifiée avec ajout :

- Ordinateurs portables : revente aux apprentis sortants l'équipement mis à disposition à leur 1ere année : 150 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Tarifs du SRH pour 2025-2026

Proposition du Conseil d'administration
du Lycée : VALENTINE LABBE – LA MADELEINE

Tarifs selon délibération de la Région Délibération n°2025.00792
Séance du : 22/05/2025

Les apprenants à la prestation

Prestation repas au restaurant ou KFET	4.05 €
Petit déjeuner	1.50 €
Nuitée	7.50 €
Nuitée et petit déjeuner	9.00 €

Les apprenants au forfait - INTERNAT

Forfait journalier internat	11.00 €
Nuitée veille de cours non prévue au forfait	7.50 €
Tarif gouter	1.50 €
forfait demi-pension post bac (midi ou soir)	3.24 €
Forfait élève hébergé (dîner, nuitée, p dej)	7.76 €

Les Personnels de l'établissement

1 ^{ère} catégorie repas restaurant ou KFET	3.55 €	IM ≤ 432
2 ^{ème} catégorie repas restaurant ou KFET	5.20 €	IM > 432
Petit déjeuner	2.00 €	
Nuitée	9.30 €	
Nuitée et petit déjeuner	11.30 €	

Les personnes extérieures à l'établissement ou repas non prévu

Déjeuner carte jetable	8.00 €
petit déjeuner	3.00 €
nuitée	12.30 €
nuitée + petit déjeuner	15.30 €

Accueil Internat ponctuel (hors usagers ci-dessous)

Nuitée + p dej + 2 repas	25.00 €
--------------------------	---------

Les repas occasionnels améliorés ou invités

Catégories tarifaires	Tarif	
Repas amélioré	15.00 €	Tarif du lycée : vote
Repas exceptionnel	25.00 €	Tarif du lycée : vote
Repas invités plateau	8.00 €	

Les stagiaires de la formation continue ne relevant pas du ministère de l'EN

déjeuner	5.20 €
----------	--------

Visa du chef d'Etablissement,
Président du Conseil d'administration,



LYCEE VALENTINE LABBE
Le Proviseur
LA MADELEINE

Autres Tarifs

Proposition du Conseil d'administration du Lycée : VALENTINE LABBE – LA MADELEINE

Séance du : 24/06/2025 VOTE

Photocopies

Pack 100 copies noires (soit 0.05 € la copie)	5.00 €
Pack 40 copies noires (soit 0.05 € la copie)	2.00 €
Prix de la copie couleur pour partenaires	0.15 €

Divers

Badge TURBO SELF en rachat	8.00 €
Perte ou non restitution clés personnel : caution	25.00 €
Télécommande accès parking logement en rachat	20.00 €
Frais chèques impayés	1.00 €
Lot de 6 Préservatifs distributeur BAT I	1.00 €
Dégradation sérieuse ou perte livre du CDI	Au prix de rachat neuf
Revente d'ordinateurs portables aux apprentis BTS suite à dotation premier équipement	150.00 €

Prestations accueil

Café d'accueil par personne	1.50 €
Café d'accueil avec viennoiserie par personne	3.00 €
Goûter par personne	3.00 €
Tarif 1 Cocktail dans le cadre de prêt de locaux par personne	5.00 €
Tarif 2 Cocktail amélioré dans le cadre de prêt de locaux par personne	7.00 €
Charges de viabilisation et entretien liées au prêt de locaux par jour	5.00 €
Prêt de la salle polyvalente ou de réunion notamment dans le cadre de la valorisation de projets CAMPUS	200.00 €
Repas amélioré	15.00 €
Repas exceptionnel	25.00 €

Visa du chef d'Etablissement,
Président du Conseil d'administration,



Signature and stamp of the President of the Board of Administration, with the text "VALENTINE LABBE - LA MADELEINE" and "Le Président" visible.

Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 222 LYCEES PUBLICS

Direction : DFE

Thème : C05.01 lycées

Objet : Tarifs de restauration et d'hébergement scolaires 2025/2026 des EPLE des Hauts-de-France

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 22 mai 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2024.00715 du Conseil régional du 30 mai 2024 relative à l'adoption des tarifs de restauration et d'hébergement scolaires 2024/2025 des EPLE des Hauts de France,

Vu la délibération n°2024.00222 de la commission permanente du 8 février 2024 relative à l'adoption du Fonds d'Aide Spécifique au Service de Restauration et d'Hébergement,

Vu l'avis émis par la commission Lycées, recherche et enseignement supérieur

PREAMBULE :

Depuis la loi du 13 août 2004, la Région a la compétence pleine et entière en matière de restauration et d'hébergement. Dans ce cadre, la collectivité régionale doit définir les tarifs de restauration et d'hébergement ainsi que les conditions et modalités devant être appliquées à l'ensemble des usagers de ces services et les communiquer aux lycées pour mise en œuvre.

Afin de garantir l'égalité des familles et des usagers devant le service public, la Région Hauts de France s'est engagée dans une démarche d'harmonisation progressive des tarifs et acte des principes communs inhérents destinés à l'ensemble des établissements.

Aussi, il est proposé d'accélérer le rythme de l'harmonisation des tarifs pour atteindre les tarifs cibles en 4 ans maximum et de réévaluer les cibles pour la rentrée 2025.

La collectivité est particulièrement attentive à la qualité nutritionnelle des repas proposés en service de restauration scolaire des lycées de la Région Hauts-de-France.

Le temps du midi est un moment privilégié pour sensibiliser les jeunes à l'éducation au goût et à la citoyenneté, tout en prenant en compte leurs attentes. Proposer une alimentation saine à un jeune, à partir d'un service de restauration régulier, est la meilleure façon de lui assurer, en tout temps, des conditions optimales pour sa scolarité.

Afin de soutenir les établissements dans un contexte qui impacte particulièrement les denrées alimentaires, et leur permettre de maintenir et améliorer la qualité du service tout en consolidant la politique volontariste de la Région Hauts-de-France d'approvisionnements locaux et issus de l'agriculture biologique, et ainsi de valoriser le travail des agriculteurs et des producteurs, le taux du Prélèvement Régional au titre du SRH (PRSRH) reste fixé à 20% pour l'année scolaire 2025/2026.

Ces différentes décisions sont consolidées par les mesures d'accompagnement que sont le Fonds d'urgence pour la réparation des équipements de cuisine et de restauration (FURECR) et le Fonds d'aide spécifique au Service de restauration et d'hébergement (FA2SRH) dont l'attribution est conditionnée à l'utilisation de l'outil de gestion « easilys » déployé par la Région.

DECIDE

Par 37 « Pour », 9 « Contre », 9 « Abstention »

- De valider les principes du Service de Restauration et d'Hébergement au titre de l'année scolaire 2025/2026 (annexe 1) applicables au sein des établissements.
- De revaloriser les tarifs cibles pour l'année scolaire 2025/2026 :
 - Repas Forfait Demi-Pension élève : 3,24 €
 - Repas Prestation élève : 4,05 €
 - Repas Commensaux 1 (IM≤432) : 4,05 €
 - Repas Commensaux 2 (IM>432) : 5,20 €
 - Forfait journalier internat élève (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, nuitée) : 11,00 €
 - Repas Hôtes de passage : 8,00 €
- D'accélérer la démarche d'harmonisation des tarifs dès l'année scolaire 2025/2026 pour atteindre les tarifs cibles en 4 ans maximum, qui s'appliquera uniquement aux EPLE n'ayant pas atteint ces nouvelles cibles, selon les modalités suivantes :
 - Pour la restauration, une augmentation maximale est appliquée par catégorie de tarifs pour atteindre la cible en 4 ans, soit:
 - Tarif « Forfait Demi-Pension élève » : 0,12 € par repas, limitée à la cible (3,24€).
 - Tarif ticket « Prestation élève » : 0,15 € par repas, limitée à la cible (4,05€).
 - Tarif ticket « Commensaux 1 » : entre 0,32 € et 0,15 € par repas, limitée à la cible (4,05€).
 - Tarif ticket « Commensaux 2 » : entre 0,19 € et 0,15 € par repas, limitée à la cible (5,20€).
 - Pour l'hébergement élève : tarif « forfait internat journalier » une augmentation maximale comprise entre 0,81 € et 0,36 € est appliquée par forfait internat journalier pour atteindre la cible en 4 ans, limitée à la cible (11,00 €).
- De créer un « Forfait dîner » pour les élèves Post-Bac scolarisés au sein d'un EPLE mais qui n'y logent pas, correspondant au « forfait demi-pension élève » de l'EPLE.
- De créer un tarif « Goûter » pour les internes d'un montant d'1,50 €.
- De fixer, pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires applicables à l'ensemble des familles et des usagers des lycées publics y compris les agents Techniques Territoriaux des Etablissements (ATTE) dont les personnels de restauration, selon les tableaux présentés en annexes 2 et 3 (en fonction des usagers).

Les annexes 2 et 3 détaillent les tarifs pour chaque établissement, ceux-ci devant leur être notifiés.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2025.00792

- De fixer le principe du tarif du forfait journalier d'internat des élèves inscrits dans un établissement ne possédant pas d'internat, au montant du tarif élève journalier d'internat de l'établissement d'accueil de cet élève. (Les modalités de reversement des sommes correspondantes au lycée d'accueil seront définies par voie de convention).

- De fixer le taux du Prélèvement Régional au titre du Service de Restauration et d'Hébergement : PRSRH à 20% pour l'année scolaire 2025/2026. Ce Prélèvement effectué auprès de tous les EPLE, sur l'ensemble des recettes des usagers de la restauration et de l'hébergement scolaire est destiné à participer au financement des dépenses de personnels de restauration et d'hébergement dont la charge incombe à la Région au titre du Service de Restauration et d'Hébergement.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (44) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Adrien NAVE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Benoît TIRMARCHE.

Pouvoirs donnés (11) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOTTE, Madame Véronique TEINTENIER donne pouvoir à Madame Marie-Sophie LESNE.

Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA.

Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Sandra DELANNOY donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (1) : Madame Christine ENGRAND.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

N° EPLE	LIBELLE	Commune	Département	Forfait Journalier Demi-Pension Repas Elève 2025/2026	Prestation Repas Elève 2025/2026	Commensaux 1 IM <= 432 Repas 2025/2026	Commensaux 2 IM > 432 Repas 2025/2026	Forfait journalier internat Elève 2025/2026	Forfait journalier internat 4 nuits Elève 2025/2026	Forfait journalier internat 5 nuits Elève 2025/2026	Forfait hébergé par nuitée pour le calcul interna Forfait DP + Forfait hébergement Elève 2025/2026
0594400M	LP Automobile et Transports	GRANDE SYNTHIE	59	3,24 €	3,95 €	3,38 €	4,80 €				
0595616J	Lycée du Noordover	GRANDE SYNTHIE	59	3,24 €	3,90 €	3,38 €	4,95 €				
0594652L	LP des Plaines du Nord	GRANDE SYNTHIE	59	3,24 €	3,90 €	3,38 €	5,05 €				
0592850C	LP Antoine de Saint Exupéry	HALLUIN	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	4,90 €				
0590093F	LPO Beaupré	HAUBOURDIN	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,10 €	12,42 €			9,18
0590098L	LP Placide Courtoy	HAUTMONT	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,15 €				
0590101P	Lycée des Flandres	HAZEBROUCK	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	9,97 €			6,73
0590102R	LP des Monts de Flandres	HAZEBROUCK	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	9,97 €			6,73
0592712C	LP Louis Armand	JEUMONT	59	3,24 €	4,05 €	3,44 €	4,95 €				
0590252D	LP Louis Léopold Boilly	LA BASSEE	59	3,24 €	4,05 €	3,38 €	4,80 €				
0590122M	LPO Valentine Labbé	LA MADELEINE	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	11,00 €			7,76
0590110Z	Lycée Jean Perrin	LAMBERSART	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	10,74 €			7,50
0590112B	Lycée Duplex	LANDRECIES	59	3,24 €	4,00 €	3,55 €	4,80 €	9,64 €			6,40
0590042A	LPO Camille Desmoulins	LE CATEAU CAMBRESIS	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,00 €				
0590168M	LPO Eugène Thomas	LE QUESNOY	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	10,67 €			7,43
0595540B	Lycée des 3 Chênes	LE QUESNOY	59	3,24 €	4,05 €	4,05 €	5,20 €	10,90 €			7,66
0591613H	ERP Ernest Couteaux	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,11 €	4,80 €	8,58 €			5,34
0595867G	Lycée International Montebello	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,41 €	4,85 €	11,39 €			8,15
0590125R	Lycée Hôtelier International	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	12,28 €			9,04
0590121L	Lycée César Baggio	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,44 €	5,10 €	12,31 €			9,07
0590266U	LP César Baggio	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,44 €	5,10 €	12,31 €			9,07
0590119J	Lycée Faidherbe	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	13,91 €			10,67
0590258K	Lycée Gaston Berger	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	14,24 €			11,00
0596957S	LP Aimé Césaire	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,41 €	4,80 €				
0590117G	Lycée Louis Pasteur	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,44 €	4,90 €				

Tarifs applicables à l'ensemble des établissements année scolaire 2025/2026
--

Stagiaires formation continue Apprentis des CFA publics et privés hors Education Nationale et Agriculture
Repas: 5,20 €

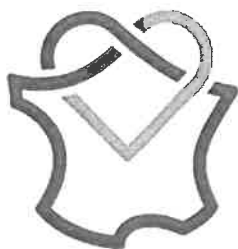
Elèves occasionnels
Petit déjeuner: 1,50 €
Nuitée: 7,50 €
Nuitée + petit déjeuner: 9,00 €

Commensaux
Petit déjeuner: 2,00 €
Nuitée: 9,30 €
Nuitée + petit déjeuner: 11,30 €

Hôtes de passage
Repas: 8,00 €
Petit déjeuner: 3,00 €
Nuitée: 12,30 €
Nuitée + petit déjeuner: 15,30 €

Accueil internat ponctuel (hors usagers présentés ci-dessus)
Nuitée + petit déjeuner + 2 Repas : 25 €

Accueil extérieur ponctuel : IME, Personnel municipal (hors convention) ...
Repas : 8,00 €



Région
Hauts-de-France

Le directeur général adjoint

Mesdames, Messieurs les Chefs
d'Etablissement,

Réf : DFE-2025-012066
Dossier suivi par : Bénédicte MOCQUANT
Tél : +33374273320
Mail : Benedicte.MOCQUANT@hautsdefrance.fr

Amiens, le 26 mai 2025

Objet : Tarifs de restauration et d'hébergement scolaires 2025-2026

Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissement,
Mesdames, Messieurs les Adjointes Gestionnaires et Secrétaires Généraux,

Lors de la commission permanente du Conseil Régional réunie le 22 mai 2025, les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires de l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement des Hauts-de-France ont été votés pour l'année scolaire 2025/2026.

Afin de soutenir au mieux les établissements dans un contexte inflationniste qui impacte particulièrement les denrées alimentaires, et leur permettre de maintenir et d'améliorer la qualité du service tout en consolidant la politique volontariste de la Région Hauts-de-France d'approvisionnements locaux et issus de l'agriculture biologique, et ainsi, de valoriser le travail des agriculteurs et des producteurs, la collectivité a décidé de **réévaluer les tarifs cibles** de restauration et d'hébergement scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 et **d'accélérer le rythme de l'harmonisation des tarifs** afin d'atteindre les tarifs cibles votés en 4 ans maximum :

- Repas Forfait Demi-Pension Elève : 3,24 €
- Repas Prestation - Elève : 4,05 €
- Repas Commensaux 1 (IM≤432) : 4,05 €
- Repas Commensaux 2 (IM>432) : 5,20 €
- Forfait journalier internat Elève : 11,00 €
(petit-déjeuner, déjeuner, dîner, nuitée)
- Repas Hôtes de passage : 8,00 €

Cette année, pour répondre aux modalités d'accueil proposées dans vos établissements, deux tarifs supplémentaires ont été créés : un **tarif « Goûter »** pour les internes d'un montant de 1,50 € et un tarif **« repas forfait dîner élève »** pour les élèves Post-Bac scolarisés au sein d'un EPLE mais qui n'y logent pas correspondant au « forfait repas demi-pension élève » de l'EPLE.

Vous trouverez joints à ce courrier la délibération et l'ensemble des annexes relatives aux tarifs de restauration et d'hébergement scolaires 2025/2026 des EPLE des Hauts-de-France, dont les principes du service de restauration et d'hébergement scolaire pour l'année 2025/2026.

Ces principes sont applicables au sein de tous les établissements. Ils reprennent la définition des catégories d'usagers du SRH, les périmètres des tarifs, les flux financiers notamment ceux relatifs aux internes, les conditions



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

d'octroi des remises d'ordre et les rappels relatifs à l'information des usagers du SRH (loi EGALIM, allergènes), aux PAI et aux interdictions de consommation de denrées non préparées par les équipes de restauration et d'alcool. A ce titre, il semble nécessaire de rappeler que les tarifs s'appliquent à tous les personnels toutes catégories confondues y compris ceux qui travaillent en cuisine. Ainsi l'équité entre les agents (et au sein même de la restauration) est respectée.

Dans le cadre de cette délibération, figurent également les modalités du Prélèvement Régional au titre du Service de Restauration et d'Hébergement (PRSRH), effectué auprès de tous les EPLE, sur l'ensemble des recettes des usagers de la restauration et de l'hébergement scolaire. Le PRSRH est destiné à participer au financement des dépenses de personnels de restauration et d'hébergement dont la charge incombe à la Région au titre du Service de Restauration et d'Hébergement. Dans la logique de soutien réaffirmé en préambule, la collectivité a décidé de maintenir le taux du Prélèvement Régional au titre du SRH (PRSRH) à 20% pour l'année scolaire 2025/2026.

Ces différentes décisions sont consolidées par les mesures d'accompagnement que sont le Fonds d'Urgence pour la Réparation des Equipements de Cuisine et de Restauration (FURECR) et le Fonds d'Aide Spécifique au Service de Restauration et d'Hébergement (FA2SRH) dont l'attribution est strictement conditionnée à l'utilisation de l'outil de gestion « Easylis » déployé par la Région.

Je compte sur votre collaboration pour la mise en œuvre de ces règles à compter du 1^{er} septembre 2025, étant donné que chaque EPLE doit présenter un Service de Restauration et d'Hébergement au sein de son budget.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Chefs d'Établissement, Mesdames, Messieurs les Adjoints Gestionnaires et Secrétaires Généraux, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Sorano', with a stylized flourish at the end.

Giovanni SORANO

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 82
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2025
Réuni le : 24/06/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration donne son accord pour l'encaissement du don de la COOPERATIVE d'un montant de 400 € pour participation aux frais engendrés par le concours d'éloquence 2025

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



La Madeleine, le vendredi 25 avril 2025

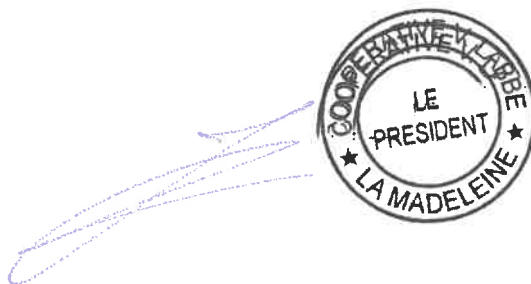
Attestation de don

Je soussigné, M. KUPCZYK Patrick, Président de l'Association « **Coopérative Lycée Valentine LABBE** » atteste par la présente faire don de 400 € au lycée Valentine LABBE de LA MADELEINE pour la participation à la finale du concours ELOQUENCE 2025.

Attestation établie pour faire valoir ce que de droit

Patrick KUPCZYK

Président de la Coopérative



0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 83

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/06/2025

Réuni le : 24/06/2025

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 12

Libellé de la délibération :

La liste des conventions applicables au lycée est modifiée avec l'ajout des conventions suivantes :

Convention de partenariat 2025-2026 avec l'association Natalie DOIGNIES dans le cadre de la formation des apprenants au baccalauréat AEPA
Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS.
Conventions de partenariat avec la SOLFA dans le cadre de TP obligatoires pour étudiants IFSI sur le thème des violences faites aux femmes
Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbe : COOP, AEVAL, AESCFIVL, AERVVL, Amicale
Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le biais du Campus ALS et le PIA avec divers partenaires / Convention de membres CMQALS / convention opérationnelle CMQ relative au financement du fonctionnement du CAMPUS et à la mise en place du programme d'activités
Convention avec la Mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives
Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
Convention de financement et de mise à disposition d'équipement 2025 avec le GRETA
convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2025 avec le GIP FCIP et convention mentorat
Convention de subvention pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 avec une subvention maximale de 22 391 € pour l'enseignement général
Convention de subvention pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2025 au 31/07/2026 avec une subvention maximale de 8700 €
Convention de subvention pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 avec une subvention maximale de 41 700 € pour 3 lycées : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
convention relative à la rémunération des vacances

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2024-2025

N° acte : 83

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 03/07/2025

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2025-07-03 17:08:47

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Convention de gestion administrative et financière des emplois avenir professeur avec le Lycée Gustave EIFFEL d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales de ces personnels
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Convention de partenariat avec le Planning familial 59 de Lille pour la mise en œuvre de séances d'animation sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral »
- Convention avec la délégation Léo Lagrange dans le cadre d'actions éducatives en lien avec le projet de lutte contre le harcèlement « pHARE by Léo »
- Conventions liées aux projets pédagogiques votés en CA: imaginaire compagnie, association 25^e image, association anna Ten, détournement, association REVES, SOS homophobie
- Convention de partenariat dans le cadre du projet EDUC ILLIS
- Convention de partenariat relative à l'organisation du festival du film social avec l'association la 25^e image.
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 ASSP, TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- Convention de partenariat 2025-2026 avec l'association Natalie DOIGNIES dans le cadre de la formation des apprenants au baccalauréat AEPA
- Convention lycée – école centrale de Lille- école nationale supérieure de chimie de Lille – IEMN – lycée Sainte Marie pour le programme PEI Scientifique : pour préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur et stimuler l'ambition des élèves vers les études de haut niveau.
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et l'ESPE : dans le cadre de l'enseignement du Master Métier de l'enseignement et de la formation en sciences et techniques médico-sociales mise à disposition de locaux du lycée.
- Convention de prestation de formation avec Accessi com pour une action de formation à destination des étudiants « facile à lire et à comprendre »
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI pour internat via GFE dans l'optique de Op@le
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et le centre de formation Pasteur de LILLE : dans le cadre de l'enseignement « épreuve pratique du BTS ABM : activités technologiques de biochimie, microbiologie et d'hématologie
- Convention de formation bilatérale entre le CEFIEC et le lycée dans le cadre de la formation des directeurs d'IFSI
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2022-1-FR01-KA121-VET-000068507 pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2023 avec une subvention maximale de 50 059 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
- Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +
- Convention de subvention ERASMUS+ 2025-1-FR01-KA131-HED-000306920 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2025 au 31/07/2026 avec une subvention maximale de 8700 €
- Convention de subvention ERASMUS + 2023-1-FR01-KA121-SCH-000115850 pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2024 avec une subvention maximale de 16 456 € et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention 2025-1-FR01-KA121-SCH-000312004 pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 avec une subvention maximale de 22 391 €
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2023-1-FR01-KA121-VET-000116553 pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2024 avec une subvention maximale de 42 108 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2024-1-FR01-KA121-VET-000213193 pour la période du 01/06/2024 au 31/08/2025 avec une subvention maximale de 36 658€ pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2025-1-FR01-KA121-VET-000310896 pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 avec une subvention maximale de 41 700 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
- Conventions de partenariat avec le service social du travail Nord de France dans le cadre d'interventions pédagogiques à destination des étudiants d'IFSI dans le cadre de leur UE « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
- Conventions – contrat de cession avec la Belle Histoire dans le cadre de représentations de spectacle pour les AS et IFSI
- Conventions de partage du Projet ASSURE avec le groupe hospitalier LOOS HAUBOURDIN
- Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le biais du Campus ALS avec divers partenaires et valorisation des partenaires / Conventions diverses dans le cadre du projet PIA/ Convention de membres CMQALS relative à la mise en œuvre du dispositif Campus des Métiers et des Qualifications / convention opérationnelle CMQ relative au financement du fonctionnement du CAMPUS et à la mise en place du programme d'activités
- Convention avec la Région HDF relative au versement forfaitaire pour la mise en œuvre des actions, dépenses d'animation et d'ingénierie du CAMPUS ALS
- Convention avec le CH Oscar LAMBRET pour la prise en charge financière des frais inhérents à la formation IMRT pour le personnel du CH / 15 € par heure de formation et 10 € par heure de suivi.

- Convention Cadre de coopération entre le Centre Oscar Lambret de Lille et le lycée Valentine Labbé précisant les modalités de coopération concernant la formation IMRT : durée de 5 ans renouvelable par avenant jusqu'en sept 2024.
- Conventions de formation professionnelle avec le CH TOURCOING – CIFASSIH sur le thème de l'éthique et VIH, le thème de prise en charge soignante des personnes vivant avec le VIH, et aspects sociaux et ETP
- Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants et ses avenants.
- Convention avec l'Université de Droit et de la santé de Lille pour des bilans de santé des étudiants 1ère année BTS BIOAC, BIO TABM, IMRT
- Conventions Cadre avec Université et Rectorat et conventions d'applications >>> convention Lycée / Université > CPGE/Licence, convention Lycée / Université > LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT, convention Lycée / Université > STS/Université, convention Lycée / EPCSCP, convention Lycée / Universités > LEGT préparant aux BTS et avenants aux conventions d'application définissant les modalités d'inscription à l'Université et les modalités de rétrocession
- Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Lille 2, relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.
- Convention de partenariat avec l'Université de Lille et le CNRS dans le cadre d'un projet recherches actions sur les jeunes aidants en lien avec le BTS ESF.
- Convention d'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI géré avec E sidoc.
- Conventions de partenariat avec l'association le Bec et la Plume en lien avec le concours Eloquence organisé à Sciences Po Lille : 5 ateliers pédagogiques + convention de partenariat avec les EPLE partenaires pour organisation de la finale
- Conventions de partenariat avec la SOLFA dans le cadre de TP obligatoires pour étudiants IFSI sur le thème des violences faites aux femmes
- Convention de partenariat avec Aroéven dans le cadre d'une formation des élèves dans le but de promouvoir le vivre ensemble
- Conventions de partenariat avec l'Accorderie de Lille Fives dans le cadre d'actions professionnelles pour les BTS ESF afin de réaliser une étude approfondie au niveau du territoire et de la population
- Convention de formation avec IRAP SANTE pour formation 1 personnel IFSI : techniques participatives et cohésion de groupe
- Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbé : COOP, AEVAL, AESCFIVL, AERVL, Amicale, Les profs font le mur
- Convention d'utilisation et de mise à disposition d'espaces d'innovation partagée EIP avec la Région HDF
- Convention de traitement de données dans le cadre de l'utilisation du logiciel My Antirade pour la gestion des emplois du temps des personnels d'Etat et des agents PEC
- Convention de mise à disposition du matériel utilisé par l'EMOP utilisant les locaux situés au lycée Valentine Labbé à la Madeleine à la Région Hauts de France
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par l'EMOP pour la période de sept 2019 à sept 2024 renouvelable pour une durée égale
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par 1 technicien informatique localisé Région pour la période de sept 2023 à sept 2028 renouvelable pour une durée égale
- Convention de groupement comptable et éventuels avenants régissant les modalités de fonctionnement entre le lycée Valentine Labbé et l'agence comptable Pasteur de Lille
- Conventions pour le CDI : avec La Compagnie La belle histoire, avec BCI Communication SARL, avec Association Rêves, avec les Clowns de l'Espoir, avec GAIA, avec le secours populaire, les Incorruptibles, l'auteur Amandine Dhée, GRDR migration, citoyenneté, développement, avec l'association Théâtre autrement, La Mijade, tout autre association dans le cadre de projet CDI
- Convention de mise en application du partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence pour les IFSI relevant du territoire du Grand Lille et qui prévoit notamment le remboursement des frais engagés par l'université relatifs à la pédagogie et à la gestion administrative pour la période du 21/11/2019 au 31/12/2024
- Convention avec la société d'exploitation du centre national de la Mer à Boulogne sur Mer : objet : encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne pêcheurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs, consommateurs, préservation de la ressource marine. Projet MR GOODFISH
- Convention transitoire de partenariat REGION- Lycée du 05/09/2006 et son avenant
- Convention cadre de partenariat et avenants avec l'Université de Lille dans le cadre du projet « A VOUS LE SUP » afin d'approfondir le dispositif d'orientation active : période 2023-2026
- Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur BIOQUALITE»
- Convention-type avec le GIP FCIP et CFA portant création d'unités de formation par apprentissage à compter du 01/01/24, convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2025 et convention mentorat
- Convention de mise à disposition de matériels au profit du lycée Valentine Labbé par le GIP-FCIP au titre du CFA académique
- Conventions annuelles de partenariat avec BGE Hauts de France pour éveil à l'esprit entrepreneurial dans le cadre de la conduite d'un projet création d'entreprise et ses avenants pour l'organisation de la journée du jury.
- Convention de partenariat avec le lycée Cousteau de Wasquehal dans le cadre du label des métiers
- Convention avec l'établissement français du sang pour la cession de produits issus du sang ou de ses composants à but non thérapeutique et convention cession tubes/tubulures d'échantillons de sang ou produits dérivés à usage non thérapeutique et ses avenants
- Convention du groupement d'établissements GRETA LILLE METROPOLE dont le lycée Gaston Berger de Lille est l'établissement support + Convention de financement et de mise à disposition d'équipement 2025
- Convention avec le GRETA Lille Métropole relative au versement d'aide à la restauration et de premier équipement pour les apprentis du Greta dont la formation se déroule au lycée
- Conventions de prestations de service dans le cadre des formations par apprentissage de stagiaires GRETA
- Conventions de stage pour lycéens et étudiants

- Convention avec la mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives et conventions de mise à disposition exceptionnelle de salles, convention d'apprentissage de la natation scolaire
- Convention de groupement de services avec le lycée Pays de Condé sur l'Escaut pour les services du DAIP
- Convention d'hébergement à l'internat avec des EPLE et avenants, plus particulièrement avec le lycée Pasteur de Lille, Lp Mongy de Marcq en Baroeul, Lycée Faidherbe de Lille
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché Contrôle bactériologique et suivi de l'hygiène 2025-2027, le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2024-2026
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Maurice Duhamel de Loos pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs à partir de sept 2022
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits, légumes et poissons pour sept 2022 à aout 2025 et de 2025 à 2029
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de la téléphonie fixe pour les lycée publics adhérents de la région Hauts de France
- Conventions de groupement de services et commandes avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour les produits d'hygiène pour 2023-2025/2026-2028 et la papeterie pour 2023-2025/ 2025-2027
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire pour la période 2025-2026
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour La fourniture de viande fraîche, cuites et charcuterie à partir du 01/09/2024 au 31/08/2027.
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour les produits alimentaires surgelés à partir du 01/09/2022
- Convention de prestation de services avec le Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie de Nancy pour la mise à disposition gracieuse de l'application informatique TRIADE relative au calcul des frais de déplacement.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité avec la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS 59, le SDIS 62, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de gaz naturel à compter du 01/01/2019 dont le coordonnateur est le Conseil Départemental du Pas de Calais, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas de Calais, la Région Hauts de France, les deux SDIS du Nord et du Pas de Calais, les EPLE du Nord et du Pas de Calais. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Protocole d'accord pour un partenariat entre Passeport Avenir et le lycée pour la CPGE TB
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paye des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés. et à partir de mai 2016 convention adhésion de groupement de service concernant la gestion des contrats
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée de Fourmies afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paye des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés à partir de septembre 2025. + convention relative à la rémunération des vacances dans le cadre des cordées de la réussite
- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- Convention d'adhésion au centre de prévention et d'éducation pour la santé de l'institut Pasteur de Lille pour examen périodique de santé aux lycéens concernés et ses avenants
- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer toute convention ou avenant dans l'intérêt de l'établissement et d'en rendre compte au plus proche Conseil d'Administration

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : dotation globalisée

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 84
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2025
Réuni le : 24/06/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide:
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

l'affectation de la dotation globalisée 2025 d'un montant de 3970 € :
- 3300 euros pour les frais d'assurance de stage
- 670 e euros pour les remboursements liés aux stages

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

DEVE / BCC

Affaire suivie par :

Julia PIRA

Tél : 03.20.62.33.46

Mél : dsden59.deve-bcc@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 18 juin 2025

Madame ou Monsieur le Chef d'établissement

du LPO LYC METIER

VALENTINE LABBE

LA MADELEINE

**Objet : Notification de crédits pédagogiques globalisés – Année 2025.
Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)**

Je vous informe qu'une dotation au titre des crédits pédagogiques globalisés sur l'année civile 2025, vous est déléguée, pour un montant de :

3970 Euros

L'attribution de cette dotation tient compte de l'effectif, d'un coût moyen par élève calculé par type d'établissement et des reliquats disponibles au 31 décembre 2024.

Je vous informe également que cette subvention doit faire l'objet d'une inscription au budget par décision budgétaire modificative pour information et que ces crédits doivent être utilisés sur une durée de quatre années à partir de leur notification. Les sommes non employées seront alors susceptibles d'être restituées après enquête sur l'utilisation de la subvention.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord,

SIGNÉ

Oliver COTTET

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : procès verbal du 25 mars 2025

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 85
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2025
Réuni le : 24/06/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
le procès verbal du 25 mars 2025

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le quorum est atteint avec 16 élus présents. Madame BERTOLOTTI, Provisoire, ouvre la séance à 17h30.
M. DUPRE, agent comptable du lycée, est présent pour le rapport du comptable sur le compte financier.

M. LACAUSSE se propose d'être secrétaire de séance.

1. **Adoption du PV du CA du 25/03/2025 et de l'ordre du jour** : Adopté à l'unanimité

2. **Compte financier 2024**

Mme la Provisoire laisse la parole à Mme DELEPIERRE, adjointe gestionnaire, pour la présentation du rapport de gestion 2024 avant de laisser la parole pour le rapport de M. DUPRE, agent comptable, et son analyse financière.

Mme DELEPIERRE précise que le compte financier 2024, c'est une photographie au 31 décembre 2024 du patrimoine du lycée, de son résultat et de sa situation financière. Ce compte financier rend compte de l'exécution budgétaire de l'année civile 2024, basé sur le budget voté en novembre 2023 et les décisions budgétaires modificatives adoptées en cours d'année. Le conseil d'administration a pour mission d'adopter ce compte financier et d'affecter les résultats de l'exercice.

Mme DELEPIERRE commence par l'exécution budgétaire comprenant la répartition des grandes masses budgétaires par services en terme de dépenses et de recettes réalisées.

Après avoir expliqué brièvement les différents services composant cette exécution budgétaire (AP, VE, ALO, SRH, POC, SCA), elle indique que pour cette année, il y aura eu un investissement de 54840€ réalisé ou opérations en capital pour un bien supérieur à 800€ HT concernant un simulateur en radiographie.

Résultats par service :

- Service activité pédagogique : résultat négatif de **-76 303 euros** (expliqué par un prélèvement sur le fonds de roulement de **77 000 euros** voté précédemment).
 - Service vie de l'élève : résultat positif de **72 euros** (dû à des dépenses moindres au niveau de l'infirmerie).
 - Service administration et logistique : déficit de **-39 368 euros** (lié à un prélèvement sur fonds de roulement de **39 908 euros** acté précédemment).
 - Service restauration et hébergement : déficit de **-5 425 euros** (sur **10 000 euros** de crédits supplémentaires ouverts pour faire face aux dépenses de fin d'année).
 - Service opérations en capital : équilibré (dépenses égales aux recettes, financées par une subvention régionale pour équipement MRP).
 - Service campus : équilibré (dépenses couvertes par des subventions).
- Le résultat de l'exercice global est déficitaire de **-121 023 euros**.

Recettes par financeurs :

- **Région** : principale source de recettes mais en diminution (baisse de la dotation globalisée de **239 000 euros** en 2024, compensée partiellement par d'autres subventions).

Subvention régionale pour le pôle santé : **182 000 euros** (remboursement pour les cours donnés par l'université de Lille)

- **Etat** : augmentation des recettes de **33 000 euros** (liée aux dépenses pour la mise à disposition des assistants d'éducation).
- **Taxe d'apprentissage** : en diminution, s'élevant à **27 000 euros** (finance la matière d'œuvre pour les trois codes).
- **Recettes des usagers** : diminution de plus de **34 000 euros** (baisse de fréquentation du service restauration, compensée partiellement par une augmentation des recettes liées aux voyages).
- **Reversements** : stables (Greta, CFA académique, apprentissage, université pour le projet d'investissement d'avenir du campus).

Service activité pédagogique :

778 000 euros de dépenses pour **702 000 euros** de recettes. Taux d'exécution : **79%**.

Augmentation des dépenses de plus de **228 000 euros** par rapport à 2023.

Dépenses liées à l'apprentissage et la formation continue : **241 654 euros** (31% des dépenses du service).

CFA académique : augmentation de **9 800 euros**.

Apprentissage A24 : diminution de **17 140 euros** (une année n'a pas ouvert).

Greta : augmentation de **7 000 euros**.

Dépense exceptionnelle de **182 000 euros** pour le reversement à l'université pour les études.

Dépenses pour les stages : **16 494** euros (dont **12 300** euros pris sur le fonds de roulement faute de dotations suffisantes de l'État). Cela comprend les frais d'assurance et les remboursements aux étudiants et au personnel.
Diminution des dépenses pour les projets (**-1 300** euros), l'enseignement général, l'EPS et les trois pôles (due à la baisse de la dotation globale de fonctionnement)

Service vie de l'élève :

417 000 euros de dépenses pour des recettes pratiquement équivalentes. Taux d'exécution : **98%**

Ce service concerne tout ce qui vient en aide à l'élève. Les dépenses et recettes sont liées à des subventions spécifiques, acquises à l'établissement uniquement à hauteur des dépenses réellement effectuées.

Diminution des aides du Fonds social : passage de **30 000** euros à **19 000** euros (moins de dossiers arrivés jusqu'aux service intendance). Nombre de dossiers d'aide à la restauration scolaire : **237** contre **319** en 2023.

Aides Greta stables entre 2023 et 2024.

Aides CFA en légère diminution.

Aides de la région en diminution de plus de **5 000** euros (même nombre d'étudiants aidés mais ils ont moins mangé au restaurant scolaire).

Les étudiants IFSI –IFAS ne paient que **55** centimes le repas.

Service administration et logistique :

637 000 euros de dépenses pour **598 000** euros de recettes.

Diminution des dépenses de **213 000** euros entre 2023 et 2024 (principalement due à la baisse des dépenses de viabilisation).

Taux d'exécution proche de **100%**, démontrant une contrainte forte en fin d'exercice et aucune marge de manœuvre pour de nouvelles dépenses entre novembre et décembre.

Viabilisation : Réduction de **22%** des dépenses de viabilisation entre 2023 et 2024. Ces dépenses représentent toujours **28%** des dépenses de l'établissement. Diminution significative des dépenses de gaz, stabilité des dépenses d'électricité malgré la mise en service complète de la halle scientifique. Augmentation des dépenses d'eau, liée à l'arrivée de la halle scientifique, elle garde bien la chaleur en hiver, mais peut être trop chaude en été.

Autres dépenses administratives : Réduction des dépenses d'affranchissement et téléphone : **5 000** euros d'économies pour la troisième année consécutive. Réduction des dépenses de fournitures administratives. Légère augmentation des dépenses d'entretien professionnelles (**3 900** euros) due à la hausse des prix des contrats.

Augmentation des dépenses de nettoyage liée aux **7 000** m² supplémentaires à entretenir (retour au niveau des dépenses de 2022).

Aucun achat de matériel immobilier en 2024 (contre plus de **8 000** euros l'année précédente grâce à un don de la COP pour l'achat de tables).

Diminution des autres charges : On passe de **17 000** euros en 2023 à un peu plus de **11 000** euros en 2024.

- Comprend les frais administratifs (logiciels, assurance, véhicule).
- Frais de personnel (versement au public et mutualisateur qui organise la paie).
- Frais de réception et impôts.

Reprographie : Réduction des dépenses de plus de **2 000** euros soit **6%** de réduction.

Économie de plus de **3 000** euros sur le papier (prix stable de la ramette à **4,74** euros)

Frais de location stables (marché à vie pour 4 ans arrivant à échéance)

Coûts copies stables depuis 3 ans : **10 118** euros au total

6 673 euros pour copies pédagogiques

3 445 euros pour copies administratives (incluant la communication vers les familles)

Service restauration et hébergement :

Dépenses 2024 : près de **470 000** euros pour **463 000** euros de recettes

Diminution des repas servis de plus de **11%** entre 2023 et 2024

Baisse de fréquentation :

Élèves : **-9 333** repas

Commensaux : **-387** euros repas

Diminution du nombre de repas des internes, notamment depuis la suppression du service du vendredi soir en 2023

Une enquête a été lancée auprès des apprenants et personnels pour comprendre cette baisse et trouver des pistes d'amélioration

Service campus :

Dépenses et recettes équilibrées à **74 000 euros**

Augmentation des dépenses liées au projet Erasmus qui s'élèvent à **51 000 euros**

- Consortium au niveau de la voie professionnelle
- Le lycée est tête de consortium et redistribue les fonds à deux autres établissements, **16 000 euros** financés par une subvention régionale pour des projets spécifiques (nouveau par rapport à 2023).

Frais de fonctionnement habituels du campus. Dépenses relatives au projet d'investissement "maison Aiguillages". Depuis trois ans, le lycée n'a pas reversé au rectorat la part du salaire de la personne travaillant pour ce projet. Une facture pour les dernières années pourrait arriver prochainement. Le lycée dispose d'une avance de **43 000 euros** pour ce projet

Mme DELEPIERRE finit son intervention en présentant le résultat de l'exercice qui est négatif de **- 121 023.44€**. Après avoir déduit les amortissements réels et le solde sur les Cautions, elle calcule la variation du Fonds de Roulement qui est de **-120 638.44€**. Ainsi, le fonds de roulement net comptable au 31 décembre 2024 n'est plus que de **139 607.61€**

Le fonds de roulement mobilisable est donc égal à **16 953.29€**, soit pratiquement **3.35** jours de fonctionnement (29 jours) sachant que le coût d'une journée hors paie est de **5 065€**.

M. DUPRE, agent comptable prend la parole pour expliquer le rapport du comptable et présenter les différents ratios sur l'analyse financière du lycée.

L'exercice 2024 se solde donc par une insuffisance d'autofinancement de **-120.659.84€**. Il rappelle que des prélèvements prévisionnels sur fonds de roulement (au budget initial et par DBM) pour **127 000€** ont été votés. Il souligne le fait que **95%** ont été utilisés, ce qui justifie la nécessité de ces prélèvements.

M. DUPRE passe sur l'analyse des stocks qui représente un montant de **4 611,61 euros** (2% des matières consommées sur l'exercice, bien en-dessous du seuil recommandé de 5%). Les stocks alimentaires peuvent présenter un risque (cambriolage, dépassement de DLC/DLUO, panne de congélateur).

M. L'agent comptable explique que les créances, c'est ce qui est dû à l'établissement. L'activité du lycée n'est pas source d'une facturation importante. Aussi, le risque de non recouvrement est donc faible.

Le risque d'irrecouvrabilité faible ne pèse donc pas sur le niveau de Trésorerie du lycée.

Les dettes comptables du lycée constituent un apport de trésorerie. Elles s'élèvent à **1 065 725,67 euros**. Le lycée n'a aucune dette fournisseur.

M. DUPRE évoque le Besoin en fonds de Roulement qui évoque la situation de trésorerie. Pour cela, il compare les stocks et les créances aux dettes. Le besoin en fonds de roulement est négatif : **-843 045,84 euros** (situation normale pour un EPLE). Il souligne l'importance de surveiller la trésorerie plutôt que le fonds de roulement, car sans trésorerie, aucun paiement n'est possible. Cela signifie que le lycée n'a pas eu besoin de prendre dans son fonds de roulement car la trésorerie est suffisante.

M. DUPRE calcule la trésorerie du lycée : son montant est de **962 653 euros** (149 jours de fonctionnement sans apport nouveau).

Pour conclure, M. DUPRE indique que le lycée V. LABBE est toujours en excellente santé financière et comptable grâce à l'implication de Mme DELEPIERRE et de son service. Aucune marge de progression n'est à signaler.

M. BERTOLOTTI remercie tout particulièrement Mme DELEPIERRE pour le travail pédagogique élaboré afin d'expliquer le plus simplement et de manière compréhensive aux membres du CA les différents résultats financiers et elle la remercie, elle et son service, pour l'excellente gestion.

Vote pour l'affectation du résultat (**résultat négatif de - 121 023.44 euros**) et de la variation du fonds de roulement

Adoption à l'unanimité

Vote pour l'adoption du compte financier 2024

Adoption à l'unanimité

3) Conventions

Mme DELEPIERRE énumère les nouvelles conventions par rapport à la liste existante.

1. Convention avec le Rectorat concernant le projet PIA et la maison Aiguillages. Financement de la rémunération d'une personne travaillant pour ce projet. Le lycée doit reverser au rectorat le montant des salaires.
 2. Convention de groupement avec le lycée Voltaire de Wingles pour le groupement de commandes pour l'achat de fruits, légumes et poissons. Période : septembre 2025 à août 2029.
 3. Convention avec le Greta-Lille-Métropole pour les aides à la restauration et premier équipement pour les apprentis Nouvelle chronologie de remontée trimestrielle à partir de 2025.
 4. Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Camille Claudel, nouveau lycée mutualisateur de la paie à partir de septembre 2025 (remplace le lycée Gustave EIFFEL d'Armentières).
- Concerne la rémunération des personnels AED et des personnels intervenant dans le cadre de l'apprentissage ou des cordées.

Adoption à l'unanimité

4) Marché photocopieur

Mme DELEPIERRE aborde le nouveau marché des photocopieurs du lycée à compter de septembre 2025 et pour 4 ans. Elle précise que ce marché a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée, publié sur un site, répondant aux exigences du code des marchés publics, pour lequel un cahier des charges bien précis a été élaboré avec une publicité d'un mois et demi. Au final, il n'y a eu qu'une offre du fournisseur actuel, BUROMATIC et, une réponse hors marché par l'UGAP.

Elle ajoute qu'une commission d'appel d'offre s'est tenue pour choisir le candidat retenu qui est BUROMATIC car il répond parfaitement au cahier des charges, avec un coût contenu de 23000 € avec le remplacement de 5 photocopieurs sur 11. Les 4 photocopieurs en salle des professeurs seront remplacés ainsi que la photocopieuse au bâtiment B (halle scientifique) en raison du nombre de copies effectuées élevées par machine. Sur les autres photocopieuses, elles resteront ou feront l'objet de permutation. Ceci, dans un engagement d'éco-citoyenneté et d'une sérieuse économie de 6 000€.

Mme BERTOLOTI précise que le vote portera, donc, sur l'autorisation de valider la décision de la commission d'appel d'offres et de renouveler le contrat de partenariat pour la période 2025-2029 avec BUROMATIC.

Adoption à l'unanimité

5) Circulaire SRH

Mme DELEPIERRE précise qu'il faut ajouter cette nouvelle circulaire SRH où il y a très peu de modifications sauf l'indication du calendrier des tarifs par trimestre suivant les deux forfaits pour l'année scolaire 2025-2026 d'une part et d'autre part, l'indication d'un unique chèque de réservation de 300 euros au lieu de deux chèques de 300 et 100 euros en raison d'une nécessaire simplification avec le nouveau logiciel de gestion financière.

Mme BERTOLOTI ajoute que nous faisons voter cette circulaire dès à présent afin de prévoir l'information prochaine dans les dossiers d'inscription en juin.

Adoption à l'unanimité

6) Sorties et Voyages

Mme DELEPIERRE met l'accent sur deux sorties. La première concerne les BTS Biotech pour la sortie du 25 et 28 mars au festival du cinéma européen de Lille, financée par un don de l'association AEVAL à hauteur de 182€.

La seconde concerne les premières années d'IMRT, pour une sortie de fin d'année au parc ASTERIX le 6 juin, dont le financement est pris en charge par un don de l'association AERVL pour un montant de 3 568€ regroupant les frais d'entrées et de transport. Enfin, elle évoque les deux voyages : AMSTERDAM du 28 au 29 avril est financé en totalité par un don de l'AESCIVL pour un montant de 6 300.25€ couvrant tous les frais de transport, hébergement, musée et location de vélos.

Le second se déroulera du 7 au 10 mai sur la presqu'île du Cotentin, pour la promo de 1^{er} et 2^{ème} année de CPGE. Une partie du financement se réalise par la Trousse à projet, dispositif de dons recueillis en ligne pour un montant de 1 030€ et le reste par les étudiants pour un montant de 356.63€. Le montant global du voyage s'élève à 7 832.60€

Mme DELEPIERRE indique que les membres votent pour ces sorties et voyages avec une incidence financière.

Adoption à l'unanimité

7) Assistant de prévention territoriale

Mme BERTOLOTTI propose la nomination de M. Julien BRUTKIEWICZ, en tant qu'assistant de prévention territorial, en complément de Mme Maire Paule LIBOTTE-DELEGAY, assistante de prévention pour le compte des personnels d'Etat du lycée.

Elle rappelle les diverses missions attendues comme le rôle de conseiller technique et lanceur d'alerte. Elle indique le travail à effectuer lors de la prochaine réunion du CHS en collaborant à l'élaboration du prochain DUERP à mettre à jour. Cela fait, donc, l'objet d'une lettre de cadrage établi pour l'assistant de prévention.

Mme BERTOLOTTI indique que ce nouveau DUERP fera l'objet de mise en place de groupe de travail afin de constituer les plans d'action à mettre en œuvre contre les risques professionnels de l'établissement.

Adoption à l'unanimité

8) Procédure EPIPEN

Mme BERTOLOTTI informe sur la mise en place de stylo auto-injecteur d'adrénaline appelé « EPIPEN » en cas de choc anaphylactique présentant un risque vital.

Elle évoque, bien entendu, que cette décision ne peut être prise sans l'aval du médecin régulateur du SAMU.

Elle informe que le Rectorat a doté tous les établissements de ce dispositif.

Ces stylos se trouvent à la loge d'accueil du lycée.

Informations diverses

Mme BERTOLOTTI vient ajouter quelques précisions.

Elle aborde le point de l'espace partagé au rez de chaussée de la halle scientifique, en B03, qui comprend l'espace d'innovation partagé et la maison Aiguillages. Ce projet, initialement issu, du Plan d'Investissement Avenir (PIA), conventionné avec l'Université de Lille depuis 2019.

Ce lieu sera animé par Mme GIAI-MINET, professeure documentaliste, pour la partie FAB LAB et par Mme LESOURD, du CAMPUS, en ce qui concerne la maison Aiguillages. La priorité sera donnée aux apprenants de Valentine LABBE même s'il sera ouvert aux actions menées avec des établissements extérieurs comme dans l'action « Cordées de la réussite ».

Une question a été posée sur l'utilisation par AEVAL de cet espace partagé et sur l'utilisation ou non d'équipements à l'usage des apprenants.

Benoît BEVENOT, trésorier de l'association, indique qu'AEVAL utilise son propre matériel et rappelle que l'association est financée par les propres cotisations des étudiants, des dons et des activités de ses propres étudiants.

Il souligne aussi que l'association aide des jeunes étudiants pour financer les frais de restauration et participe aussi au financement de sorties et voyages et divers projets tout au long de l'année scolaire.

Mme BERTOLOTTI indique que l'ordre du jour est désormais épuisé et elle clôt la séance à 19h20.

Le secrétaire de séance

La Provisseure

H. LACAUSSE



G. BERTOLOTTI

